

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART est partie 21h15, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Frédéric CARRÉ est arrivé à 20h13, Mme Cécilia CHAIF, Mme Jessica VASSEUR, M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Clément POINTEAU, M. Fabien CARRÉ, Mme Frédérique BOUSIGNAC, M. Bertrand LEBLANC.

Étaient absents représentés : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à Mme Sandra PICART jusqu'à 21h15, Mme Sandra PICART a donné pouvoir à Mme Danielle TARTAGLIA à partir de 21h15.

Étaient absents excusés : Mme Cloria JAOLAZA, M. Alexandre BRETAGNE.

Secrétaire de séance : Mme Jessica VASSEUR.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Vote des Comptes Administratifs 2021 - Budget commune et assainissement,
4. Vote des Comptes de Gestion 2021 - Budget commune et assainissement,
5. Affectation des résultats 2021 - Budget commune et assainissement,
6. Budgets primitifs 2022 - Budget commune et assainissement,
7. Vote des taux 2022,
8. Achat divers matériels,
9. Aménagement paysager d'un jardin cistercien – Oudun - Décision d'attribution du marché,
10. Aménagement pour l'implantation d'une station-service - Décision d'attribution du marché,
11. Remplacement d'un vidéoprojecteur,
12. Subvention aux associations,
13. Convention Véolia - Refacturation et recouvrement de la redevance assainissement,
14. Convention Communauté de Communes du Serein (CCS) - Mise à disposition de stands à l'association « Pour nos loupis »,
15. Logement 7 bis rue de la Mardalle – Changement des volets,
16. Questions diverses.

Date de convocation : le 24 mars 2022

Date d'affichage : le 25 mars 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jessica VASSEUR est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du jeudi 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sandra PICART, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

ARRÊTÉ LES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CEF EXERCICE COMME SUIV :

BUDGET COMMUNE					
Année 2021		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes		172 859,93		1 008 597,40	
Dépenses		142 750,60		549 347,15	
Résultat de l'exercice 2021		+ 30 109,33		+ 459 250,25	
Reprise N-1 = 2020		D001	+ 214 574,77	R002	+ 1 398 879,88
Clôture : 2020 + 2021		+ 244 684,10		+ 1 858 130,13	
Résultat de clôture = cumul des sections				+ 2 102 814,23	

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

4. BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de la commune a été réalisé par les Trésoriers en poste à Avallon et le compte de gestion établi est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme la Trésorière.

5. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2021

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur et considérant que le compte administratif 202 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 858 130,13€ € et un excédent d'investissement de 244 684,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE d'affecter le résultat 2021 au Budget Primitif 2022 de la Commune de la façon suivante :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 1 858 130,13 € au compte R002,
- De reporter l'excédent d'investissement de 244 684,10 € au compte R001.

6. BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ADOpte le budget primitif de l'année 2022 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 208 057,90 €	Dépenses :	1 142 760,00 €
Recettes :	2 735 640,13 €	Recettes :	1 142 760,00 €

7. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sandra PICART,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE les différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE		
Année 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	35 762,59	31 134,95
Dépenses	40 134,93	18 678,89
Résultat de l'exercice 2021	- 4 372,34	+ 12 456,06

Reprise N-1 = 2020	D001	- 18.381,34	R002	+ 40 037,52
--------------------	------	-------------	------	-------------

Clôture : 2020 + 2021		- 22 753,68		+ 52 493,58
-----------------------	--	-------------	--	-------------

Résultat de clôture = cumul des sections + 29 739,90

8. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de l'assainissement a été réalisé par les Trésoriers en poste à Avallon et le compte de gestion établi

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme la Trésorière.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2021

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur et considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 52 493,58 € et un déficit d'investissement de 22 753,68 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE d'affecter le résultat 2021 au Budget Primitif 2022 de l'assainissement de la façon suivante :

- De reporter le déficit d'investissement de 22 753,68 € au compte D001,
- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 22 753,68 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 29 739.90 € au compte R002.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ADOpte le budget primitif de l'année 2022 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	41 470,00 €	Dépenses :	54 923,68 €
Recettes :	55 909,90 €	Recettes :	54 923,68 €

11. VOTE DES TAUX 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE la reconduction des taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 26,84% (cumulé communal 5% et départemental 21,84%),
- Taxe non bâtie : 32%.

12. TRAVAUX ASSAINISSEMENT LAGUNAGE

Le vote du budget primitif assainissement intègre les travaux d'urgence signalés par la police de l'eau dans leur rapport du 27 août 2021.

Une délibération en date du 16 décembre 2021 a confié à l'ATD l'étude nécessaire à l'amélioration du dispositif en place.

Néanmoins il est possible d'exécuter une partie de ces travaux urgents avant le retour de cette étude.

En conséquence,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de procéder aux terrassements nécessaires au bon fonctionnement des lagunes,
- DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise BOUJEAT à Nitry pour un montant HT de 3 987,70 €, soit 4 785,24 € TTC, installation du chantier en sus,
- DECIDE que la clôture sera mise en place par le personnel de la mairie,
- ACCEPTE le devis de fourniture : portail, grillage... de l'entreprise Servet Duchemin pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC,
- CHARGE le Maire de signer tous documents concernant cette opération à concurrence de 9 000,00 € TTC.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

13. ACHAT DIVERS MATERIEL - TONTE ET PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le matériel de tonte de la commune arrivant en fin d'utilisation, il a été recherché du matériel adéquat. Un matériel d'occasion nous a été proposé pour un tracteur tondeuse John Deere, dont la valeur de départ est de 24 000,00 € HT, la proposition est à 14 500,00 € HT.

Une démonstration a été faite à la commission matériel qui préconise son achat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de l'achat de ce matériel, de la remorque pour le transporter, d'une tondeuse à main batterie et d'une tronçonneuse batterie pour un montant global de 23 195,83 € TTC,

- CHARGE le Maire ou l'adjoint en charge de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. ACHAT D'UNE BENNE – 3 POINTS BASCULANTE

La benne basculante étant en très mauvais état, il est suggéré de la changer en urgence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'achat à l'entreprise CHAUVEAU pour un montant HT de 1400 € soit 1680 € TTC,

- CHARGE le Maire de signer le devis correspondant.

15. ACHAT DEUX TRACTEURS

La commission matérielle s'est réunie le 25 mars 2022 pour refaire le point du matériel à acquérir ou à changer et proposé au Conseil Municipal l'entreprise à retenir.

Après constat du matériel existant très défaillant en termes de sécurité pour le tracteur FIAT, et cher à l'entretien pour le tracteur SAM notamment en termes de distance du concessionnaire, la commission a suggéré d'acquérir le matériel suivant :

- Achat de deux tracteurs

Elle propose de contractualiser avec la centrale d'achat UGAP pour un montant maximal de 165 000 € HT soit TTC 198 000 €.

- Matériel divers :

- 1 Balayeuse,
- 1 Tonne à eau sur châssis 2000 l,
- 1 distributeur à sel,
- 1 Lamier,
- 1 Lève palette,
- 1 Nettoyeur haute pression électrique.

Une consultation a été faite auprès d'entreprises dont une a décliné la demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le Maire ou l'adjoint de négocier avec la centrale d'achat UGAP dans le cadre du montant de dépense autorisé soit 165 000 € H.T. pour les deux tracteurs et les autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- DECIDE de retenir pour le matériel divers l'entreprise MAT à Avallon pour un montant de 31 680,28 € HT, TVA 20% 6 136,06 €, montant TTC 36 816,34 €.

- CHARGE le Maire ou l'adjoint en charge de signer rapidement tous les documents relatifs à cette affaire pour éviter la hausse des prix annoncée.

16. AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN JARDIN CISTERCIEN - OUDUN

Suite à la consultation par appel d'offres en date du 14 janvier 2022 la commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 mars 2022 et s'est prononcée sur la base des analyses du maître d'œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer le marché :

- **Lot n°1 - Gros œuvre, Terrassements VRD à l'entreprise BOUJEAT** qui a obtenu 88 points contre 71,65 à l'entreprise Berger.

Le montant du marché s'établit à 134 114,87 € HT, soit 160 937,84 € TTC,

- **Lot n°2 - Espaces verts à l'entreprise TERRIDEAL – TARVEL**, seule à faire une offre, qui a obtenu 86 points pour un montant de 98 753,08 € HT, soit 118 503,69 € TTC,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le lot n°3 - Mobilier, Eclairage, Signalétique, Ferronnerie qui a reçu 2 offres, TERRIDEAL - TARVEL pour 192 937, 80 € HT et YONNE METAL - SARL LEMAIRE pour 236 401, 56 € HT, a été déclaré infructueux, le montant des offres dépassant largement l'estimation (81 171,64 €). Par conséquent, le conseil municipal AUTORISE le Maire à négocier avec les 2 entreprises afin d'obtenir le meilleur prix avec un plafond autorisé de 170 000,00 € HT soit 204 000,00 TTC. Il DECIDE et AUTORISE également la négociation sur l'option (estimation de 24 200,00€ HT, proposition BOUJEAT 37 509,46 € HT), et AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ce marché.

17. AMENAGEMENT – IMPLANTATION STATION SERVICE

Suite à la consultation par appel d'offres en date du 14 janvier 2022 la commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 mars 2022 pour étudier les offres après analyse du maître d'œuvre. Le CONSEIL MUNICIPAL, constate la présence de 5 offres dont 3 ont une note très proche

ETPB :	249 904,00 € HT	soit 299 884,80 € TTC	Note 92,35
BERGER :	300 876,85 € HT	soit 361 052,22 € TTC	Note 68,49
COLAS :	277 977,77 € HT	soit 333 573,32 € TTC	Note 92,31
ROSA :	281 167,50 € HT	soit 337 401,00 € TTC	Note 92,33
BOUJEAT :	304 235,47 € HT	soit 365 082,56 € TTC	Note 76,50

après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres,
- RETIENT la proposition de la société ETPB pour un montant de 250 000,00 € HT réajusté à 249 904,00 € HT, soit 299 884,80 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

18. REMPLACEMENT D'UN VIDEOPROJECTEUR - ECOLE

La classe de CE1 - CE2 a son vidéoprojecteur en panne. Etant donné la difficulté à obtenir les pièces - détachées nécessaires à sa réparation, il est demandé aux conseillers d'autoriser l'acquisition d'un nouvel appareil donc le coût s'élève à 602,50 € HT soit 723,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur pour un coût de 602,50 € HT soit 723,00 € TTC,
- CHARGE le Maire ou l'adjointe au Maire, Mme Danielle TARTAGLIA de signer le devis et de passer la commande.

19. SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées ci-dessous :

ANVP	500,00€
RELAIS PARENTS ENFANTS	800,00€
ACP VÉTÉRINAIRE	250,00€
ASSOCIATION JAVA (PAYS AVALLONNAIS)	200,00€
CROIX ROUGE D'AVALLON	200,00€
COMME L'HIRONDELLE	200,00€

20. CONVENTION VEOLIA - REFACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Afin que Véolia, délégataire de l'eau potable, puisse facturer et recouvrer pour le compte de la commune les redevances assainissement auprès des usagers alimentés par le service de distribution d'eau potable, il est demandé aux conseillers d'autoriser la signature de la convention fixant les attributions de délégataire de l'eau potable et les conditions de rémunération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à la signer avec Véolia.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

21. CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN (CCS) - MISE A DISPOSITION DE STANDS A L'ASSOCIATION « POUR NOS LOUPIOTS »

A la demande de l'association APE Pour nos Loupiots auprès de la CCS, il est demandé au conseil d'autoriser la signature de la convention pour mise à disposition des stands de la CCS pour l'année 2022 à l'association communale « Pour nos loupiots ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

22. LOGEMENT 7BIS RUE DE LA MARDALLE – CHANGEMENT DES VOLETS

Les volets du logement au 7bis rue de la Mardalle nécessitent d'être remplacés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DONNE son accord pour le remplacement des volets de ce logement,
- AUTORISE cette dépense pour un montant maximum de 3 200,00 € HT soit 3 840 € TTC,
- CHARGE le Maire de signer le devis relatif à cette décision.

23. QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION FACTURE GAZ

Lors de la dernière séance du conseil, les conseillers ont voté le remplacement de la chaudière du logement rue de la mardalle.

Les anciens locataires de ce logement, M. CHARLET et Mme HUMBERT, ont sollicité la commune pour qu'elle participe à leur dernière facture de gaz, leur consommation ayant été impactée par le dysfonctionnement de l'ancienne chaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DONNE son accord pour participer à hauteur de 150,00€,
- CHARGE le Maire de mandater cette dépense signer le devis relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Claude LEMAIRE

